

Des avancées pour tous les sapeurs-pompiers !

Bilan politique du congrès 2013

Temps fort de l'année, le 120^e congrès des sapeurs-pompiers de France a, plus que jamais, été l'occasion, pour la FNSPF de démontrer sa force dans la défense des intérêts de tous les sapeurs-pompiers.

En effet, les préoccupations étaient vives en amont de ce grand rassemblement et, depuis plusieurs mois déjà, la Fédération avait alerté les pouvoirs publics sur les menaces qui pèsent sur le système français de sécurité civile.

Elle attendait donc des engagements pour contrer la baisse des effectifs de volontaires et l'érosion du maillage territorial, mais aussi des actes pour marquer une meilleure coopération entre l'État et les collectivités territoriales, la réaffirmation

du rôle central des sapeurs-pompiers dans le secours aux personnes et enfin, des marques de reconnaissance et de considération.

Yves Rome, président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, **Manuel Valls**, ministre de l'Intérieur et **François Hollande**, président de la République se sont succédés au Congrès pour des échanges de discours avec le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, **Éric Faure**. Ils ont chacun fait de nombreuses déclarations et pris des engagements devant les sapeurs-pompiers de France. Ces nombreux engagements sont repris ici.



Éric FAURE,
président de la Fédération
nationale des sapeurs-pompiers
de France



Yves Rome,
président de la Conférence
nationale des services
d'incendie et de secours



Manuel Valls,
ministre de l'Intérieur



François Hollande,
président de la République

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France vue par le chef de l'État

Discours aux sapeurs-pompiers de France, le 12 octobre 2013

« Votre Fédération est une grande association. Elle a une histoire : 130 ans au service du bien public. Elle a des valeurs : le don de soi, l'engagement et aussi le dépassement qui vous permet d'affronter les dangers que vous connaissez dans vos missions.

La Fédération, c'est aussi une organisation qui constitue, par sa légitimité et sa force, l'interlocuteur des pouvoirs publics et un partenaire du dialogue social, et vous en faites encore la démonstration aujourd'hui, c'est une grande communauté, unie sur l'essentiel : le service et la protection des Français ».

I. Le volontariat : priorité nationale

Afin de décliner la priorité nationale accordée au volontariat par le président de la République, le ministre de l'Intérieur a souhaité réunir tous les acteurs impliqués dans la gouvernance des Sdis autour d'un document qui engage chacun à œuvrer pour son développement. Ce document, intitulé « *Engagement pour le volontariat* » est un véritable plan d'action décliné en 5 objectifs et 25 mesures.

Il sera mis en œuvre, chacun selon ses attributions, par tous les acteurs :

- le ministère de l'Intérieur et notamment la DGSCGC,
- l'Assemblée des départements de France,
- l'Association des maires de France,
- la Conférence nationale des services d'incendie et de secours,
- le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires,
- et, bien sûr, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France qui agira avec l'aide de l'ensemble du réseau associatif mais qui veillera, bien sûr, à sa bonne mise en œuvre.

Le volontariat est ainsi érigé en principale priorité de la politique publique d'incendie et de secours.

Voici le détail de ce plan d'action :

1/ Augmenter le nombre de volontaires

L'objectif est ici de mieux répartir la charge, diminuer la sollicitation individuelle et garantir la ressource mobilisable en cas de crise. Le président de la République a fixé un objectif chiffré : atteindre 200 000 volontaires en 2017.

1. Élargir le recrutement.

Il s'agit d'adapter les engagements de sapeurs-pompiers volontaires afin d'ouvrir le recrutement notamment à plus de jeunes, de femmes, de cadres, ainsi qu'à la population issue de la diversité.

2. Développer la validation de l'expérience et de la formation.

L'idée est de prendre en compte les compétences acquises par les volontaires au cours de leurs activités socioprofessionnelles afin d'alléger la formation nécessaire à l'engagement de sapeur-pompier volontaire.

3. Faciliter les conditions d'accès à la formation.

L'enjeu est de maintenir les dispositifs de formation et d'entraînement en présentiel, en équipe et en proximité, tout en développant l'accès aux outils de formation à distance.

4. Faciliter les relations avec les employeurs publics et privés.

L'objectif est de renforcer l'application des mesures existantes (conventions nationales et locales de disponibilité,

subrogation, mécénat, label « employeur partenaire des SPV »...), d'en évaluer l'impact et, si besoin, de les compléter.

5. Lancer une campagne nationale de communication.

À l'instar des armées, cette campagne visera à promouvoir et développer le volontariat au sein du grand public.

6. Généraliser la prise en charge de la protection sociale par les Sdis.

Cette mesure vise à ne plus pénaliser les collectivités territoriales qui recrutent des sapeurs-pompiers volontaires tout en préservant, pour ces derniers, la qualification d'accidentés en service.



2/ Consolider le modèle de sécurité civile

Le système français de sécurité civile repose sur le volontariat. Il s'agit donc d'œuvrer pour préserver cette composante essentielle.

7. Maintenir le réseau des centres d'incendie et de secours sur tout le territoire national.

Le processus de fermeture de casernes sera verrouillé : tout projet de fermeture devra faire l'objet d'une concertation entre l'État, les Sdis, les maires et les sapeurs-pompiers eux-mêmes et d'un avis préalable de la Conférence

nationale des services d'incendie et de secours. Les préfets devront veiller au maintien du maillage dans le cadre des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

8. Adapter le management aux contraintes des volontaires.

À travers la formation de tous les cadres (SPP comme SPV), l'enjeu est de favoriser l'intégration des jeunes recrues, d'accompagner les chefs de centres et d'échanger les bonnes pratiques afin que les volontaires puissent être managés de façon adaptée à leur cadre d'activité.

9. Privilégier l'astreinte plutôt que la garde postée, pour les volontaires.

Astreinte et garde doivent coexister et être mises en œuvre en fonction des réels besoins opérationnels des centres d'incendie et de secours.

10. Faire reconnaître la nature spécifique du volontariat de sapeur-pompier auprès des institutions européennes.

Cette action vise à assurer que les volontaires ne soient pas assimilés à des travailleurs salariés et que le volontariat reste un engagement citoyen libre, comme reconnu par la loi du 20 juillet 2011.

11. Prendre en compte le management du volontariat dans l'évaluation de la performance des Sdis et de leur encadrement.

Il s'agit là d'intégrer clairement la politique conduite par chaque Sdis en faveur du volontariat et ses résultats dans l'appréciation de l'efficacité de son action.

12. Promouvoir le volontariat au sein du Service de santé et de secours médical.

Cette mesure souligne l'importance de préserver un important vivier de sapeurs-pompiers volontaires dans les services de santé et de secours médical et de mettre en place des mesures incitatives afin d'attirer de nouveaux volontaires issus des professions médicales et paramédicales au sein des Sdis.

13. Obtenir, pour les volontaires, une dispense d'affiliation à la complémentaire santé de leur entreprise.

La communauté des sapeurs-pompiers a su développer un dispositif de complémentaire santé et de prévoyance adapté à ses besoins propres. L'affiliation rendue obligatoire à partir de 2016 à un contrat choisi par l'entreprise pourrait ainsi pénaliser les volontaires.



Signature de l'Engagement pour le volontariat, le vendredi 11 octobre 2013 à Chambéry.

14. Permettre un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité des centres de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Cette mesure permettra aux volontaires d'être au plus près de leur centre de secours et de pouvoir exercer plus facilement leur engagement.

15. Attribuer la médaille de la sécurité intérieure aux sapeurs-pompiers volontaires dans une mesure proportionnelle à leur participation au dispositif de protection des populations.

16. Réserver un quota pour les sapeurs-pompiers dans les promotions dans les Ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite.

Ces deux mesures permettront une juste reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers.

3/ Reconnaître la place des sapeurs-pompiers volontaires au sein de l'encadrement des Sdis

L'objectif est ici de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'accéder aux fonctions d'encadrement.

17. Accroître le nombre de sapeurs-pompiers volontaires proposés à l'avancement aux grades d'officiers et d'officiers supérieurs.

en prenant en compte la spécificité et les contraintes de leur cadre d'activité.

18. Nommer dans chaque Sdis un officier de sapeurs-pompiers volontaire au sein de l'équipe de direction, à un grade identique à celui du Directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours.

20. Alléger les tâches administratives dans la gestion des centres d'incendies et de secours.

Cela permettra de maintenir et d'augmenter l'accès aux fonctions d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires tout en accordant une place accrue au management de la communauté de volontaires.

19. Renforcer, au sein de l'ENSOSP, la culture de management du volontariat.

Cette mesure, qui rejoint la mesure n° 8, conduira tous les officiers à recevoir une formation qui leur permettra d'acquérir les bons réflexes en termes de management des volontaires,

4/ Faciliter l'accès des jeunes aux activités des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

L'objectif est d'accroître le vivier de recrutement potentiel au sein de la jeunesse, via des incitations et des marques de reconnaissances de l'engagement.

21. Mise en place d'une coproduction entre les Sdis et les UDSP et de mesures incitatives.

Les Sdis et les Unions devront formaliser leurs engagements réciproques pour faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et reconnaître le parcours des JSP et de leurs animateurs.

22. Valoriser les JSP ou SPV, dans le milieu scolaire.

Cette valorisation passera notamment par l'inscription de l'engagement JSP ou SPV sur le livret de compétence des élèves concernés.

23. Finaliser la rénovation du baccalauréat professionnel Sécurité-Prévention.

Ce diplôme rénové, attendu pour la rentrée 2014, permettra une meilleure insertion professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires concernés.

24. Mener une réflexion sur la création d'un service citoyen de sécurité civile.

Ce service doit permettre d'accueillir de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires et faciliter leur formation pour démarrer mieux cette activité.

5/ Garantir le pouvoir d'achat de l'indemnité horaire

25. Réévaluation annuelle en fonction de l'inflation.

II. Sapeurs-pompiers professionnels : modernisation statutaire

Lors de sa visite au 120^e congrès national des sapeurs-pompiers de France, le président de la République a rappelé que **les sapeurs-pompiers professionnels constituent l'ossature du système français de sécurité civile.**

Répondant aux demandes formulées par la Fédération depuis de nombreux mois, le ministre de l'Intérieur puis le président de la République ont ainsi apporté de nombreux éléments concernant le statut et les conditions de travail des sapeurs-pompiers professionnels, lors de leurs discours respectifs.

1/ Clause de revoyure de la réforme de la filière des professionnels

Les difficultés d'application de la réforme seront mises à plat et feront l'objet :

- soit d'une instruction avant fin 2013 (réaffirmation du principe général de préservation des compétences, emplois et indemnités pendant la période transitoire pour l'ensemble des agents ayant suivi les formations avant le 31 décembre 2012 ; conditions d'accès aux concours de sergent et lieutenant ; validité des listes d'aptitude...),

- soit, si nécessaire, d'ajustements réglementaires annoncés au troisième trimestre 2014 (tableau relatif aux grades et emplois et les régimes indemnitaires correspondants, fluidification du parcours en catégorie B, situation des lieutenants ayant réussi le concours interne avant la parution du décret statutaire...).

2/ Finalisation de la mise en œuvre du protocole d'accord du 23 septembre 2011

Les chantiers de modernisation ouverts par ce protocole signé lors du 119^e congrès de la FNSPF à Nantes seront menés à terme en 2014. Cela concerne d'une part, la revalorisation des cadres d'emplois des médecins, pharmaciens et infirmiers sapeurs-pompiers professionnels et d'autre part, le statut des personnels de salles opérationnelles (CTA/CODIS).

3/ La réforme des emplois supérieurs de direction sera engagée en 2014

Elle comprendra :

- La revalorisation des carrières des officiers (création d'une catégorie A+),
- La création d'un statut permettant d'accéder à des postes d'État,
- La fonctionnalisation des emplois des directeurs et directeurs adjoints avec une codécision entre l'État et

- le Président du Conseil d'administration du Sdis, puis une nomination par le PCASDIS. Ces emplois seront ainsi alignés sur ceux des collectivités locales,
- La modernisation de la gestion des carrières en facilitant la mobilité géographique et fonctionnelle,
- La création de passerelles vers les emplois supérieurs de la haute fonction publique d'État ou territoriale.

III. Secours aux personnes

La menace qui pèse sur le rôle des sapeurs-pompiers dans le secours aux personnes était un autre grand point de vigilance soulevé depuis des mois par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Le président de la République y a apporté une réponse forte et claire.



- François Hollande a ainsi exprimé clairement que les sapeurs-pompiers sont totalement partie prenante de l'engagement de l'accès aux soins urgents en moins de trente minutes et du secours aux personnes, à parité avec les autres acteurs. Cela met fin à la marche en avant isolée du ministère de la Santé et des agences régionales de santé (ARS) qui devront désormais obligatoirement s'appuyer sur les sapeurs-pompiers, leur savoir-faire et leur présence en tout point du territoire, et les traiter en partenaires.
- Le président de la République a également rappelé que le référentiel Secours aux personnes/aide médicale d'urgence (SAP/AMU) est le cadre juridique du secours aux personnes et que les sapeurs-pompiers doivent être associés aux décisions, à la conduite des politiques et à la définition des modalités d'intervention.
- Il a, par ailleurs, annoncé que l'évaluation de ce référentiel serait conduite d'ici au début de l'année 2014 afin de mieux définir la place des Sdis dans la chaîne d'intervention. Cela conduira notamment à clarifier les missions et le financement entre la Santé et la Sécurité civile et à améliorer la régulation, notamment via le développement des plateformes d'appel communes 15/18.
- Concernant la gestion des moyens aériens, François Hollande a demandé aux ministères concernés (Intérieur et Santé) de définir ensemble et de lui proposer avant fin janvier 2014 une politique et un mode de gestion de la flotte d'hélicoptères cohérent, afin de mettre fin aux doublons dispendieux.
- Enfin, le secours en montagne a été abordé. Le président de la République a appelé à l'unité et à la complémentarité entre gendarmes et sapeurs-pompiers.



IV. La formalisation d'un pacte de sécurité civile entre l'État et les collectivités territoriales

De longue date, la FNSPF demandait à ce que tous les acteurs de la gouvernance des Sdis s'accordent sur un certain nombre de points, pour plus d'efficacité et de synergies.

L'*Engagement pour le volontariat* constitue ainsi, le premier volet d'un pacte de sécurité civile qui doit être finalisé début 2014. Il comprendra quatre autres volets : la conduite du dialogue social sur les modalités et les conditions de travail dans les Sdis, la mise en synergie des acteurs du secours aux personnes, la réforme des emplois supérieurs de direction, et l'optimisation de l'emploi des équipements et des moyens.

V. Reconnaissance

La reconnaissance et la considération faisaient également partie des éléments importants revendiqués par la Fédération pour toute la communauté des sapeurs-pompiers. À ce titre, les engagements obtenus sont marquants :

- Le nombre de sapeurs-pompiers promus pour la médaille de la sécurité intérieure sera désormais proportionnel à la place qu'ils occupent dans la protection des populations,
- Le nombre de sapeurs-pompiers nommés ou promus dans l'Ordre national du Mérite et dans l'Ordre de la Légion d'honneur sera doublé,
- La participation des sapeurs-pompiers au défilé du 14 Juillet sur les Champs-Élysées est garantie,



SdF



La commission fédérale des jeunes sapeurs-pompiers a officiellement présenté l'insigne destiné aux animateurs. Il a vocation à être porté par tous les animateurs de JSP et permettra ainsi une juste reconnaissance de leur mission essentielle de transmission envers les plus jeunes.



En présence du ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France a procédé à la création officielle de l'IFRASEC, Institut français de sécurité civile. Rassemblant des experts de divers horizons, l'Institut a pour objectif d'éclairer et de mettre en perspective les grands enjeux de la sécurité civile en France. Il a déjà produit deux études, l'une la coopération européenne en matière de feux de forêt et l'autre sur l'approche économique et le modèle social du volontariat de sapeurs-pompiers. **Toutes les informations sur ifrasec.org**

En complément

Ce document, ainsi que les discours cités ci-dessous, sont téléchargeables sur pompiers.fr

- Discours de Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, vendredi 11 octobre 2013 – Chambéry
- Discours de François Hollande, Président de la République, samedi 12 octobre 2013 – Chambéry
- Engagement pour le volontariat – Plan d'action pour les sapeurs-pompiers volontaires, vendredi 11 octobre 2013 – Chambéry

FNSPF-Novembre 2013

Maison des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet - 75011 Paris

Tél. : 01 49 23 18 18

Fax : 01 49 23 18 19

www.pompiers.fr